

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL SUR ILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n° 2026.90
Portant ouverture d'une enquête publique préalable
à l'aliénation de chemins ruraux
aux lieux-dits « Le Haut Villemé » et « Le Bas Epinay »

La Maire de le Commune de Montreuil-sur-Ille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1, L161-10, R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code des relations publiques entre le public et l'administration, et notamment son article L-134-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2026 décidant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de MONTREUIL-SUR-ILLE, à une enquête publique d'une durée de 23 jours consécutifs **du mercredi 14 octobre 2026 à 10h au jeudi 5 novembre 2026 à 12h**, portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Le Haut Villemé » et de la totalité d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Epinay ».

Article 2 : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférences d'économie à la retraite, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur d'Ille-et-Vilaine pour l'année en cours, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront disponibles en Mairie de Montreuil-sur-Ille, sise 19 Avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL-SUR-ILLE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

Du lundi au samedi matin de 9h à 12h et le lundi après-midi de 13h30 à 16h30

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.montreuil-sur-ille.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser au plus tard le 05 novembre 2026 à 12h :

- par écrit à l'attention de la Commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :
« Mairie de Montreuil-sur-Ille – A l'attention de Madame Marie-Jacqueline MARCHAND –
19 Avenue Alexis Rey 35440 MONTREUIL-SUR-ILLE »
- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : mairie@montreuil-sur-ille.fr avec en objet l'intitulé « ENQUÊTE PUBLIQUE 2026 »

Article 4 : Indépendamment des dispositions du précédent article, la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à la mairie de Montreuil-sur-Ille sise 19 Avenue Alexis Rey aux permanences suivantes :

- le mercredi 14 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 05 novembre 2026 de 10h00 à 12h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'ARTICLE 1, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Maire de la Commune de MONTREUIL-SUR-ILLE le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairie de MONTREUIL-SUR-ILLE et sur le site internet de la commune où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur les lieux du projet et sur le site internet au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de MONTREUIL SUR ILLE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et 7 jours Les Petites Affiches de Bretagne).

Article 8 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et Madame la Commissaire-enquêtrice.

Article 9 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Montreuil-sur-Ille le 18 septembre 2026,

**La Maire,
Adeline CADOR**

